

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil quinze, le 29 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER, Dominique TRELA, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires**, Messieurs Jean Dominique BRENGARTH et Bernard CERF **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Josette BESSE, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Roger SCHERRER, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Christian RAYOT, Josette BESSE à Jean-Claude TOURNIER, Sophie GUYON à Anissa BRIKH, Fatima KHELIFI à André HELLE, Thierry MARCJAN à Jean-Jacques DUPREZ, Pierre OSER à Robert NATALE, Cédric PERRIN à Marie-Lise LHOMET, Roger SCHERRER à Jean Dominique BRENGARTH, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Vendredi 16 octobre	Vendredi 16 octobre	En exercice	41
		Présents	30
		Votants	39

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMAA est désignée.

2015-08-01 Approbation des Procès-Verbaux des 17 septembre et 8 octobre 2015

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'approuver les Procès-verbaux des Conseils Communautaire du 17 septembre et 8 octobre 2015.**

Annexes : PV du 17 septembre et 8 octobre 2015

**2015-08-02 Forges de Grandvillars – Cession de bâtiments à la SEM Sud-Développement
Approbation d'un accord-cadre avec LISI**

Rapporteur : Christian RAYOT

Notre Communauté a lancé, il y a maintenant plusieurs années, l'opération de restructuration du site des Forges de Grandvillars. Ce site industriel, l'un des plus anciens de France puisque le travail du fer y a été ininterrompu depuis la fin du 17^e siècle, n'était plus en état d'accueillir durablement des activités économiques. Sa restructuration s'imposait pour permettre le maintien des activités existantes, et assurer un nouveau développement. En son absence, la fermeture pure et simple du site était une hypothèse plausible.

Ne disposant pas, alors, de l'outil immobilier approprié, nous avons décidé de traiter cette opération à travers une concession, qui après appel d'offres, a été attribuée à la Société d'équipement de Belfort (SODEB). Le traité a été passé en 2010, alors que le projet avait déjà bien avancé dans sa définition.

En effet, très rapidement, il était apparu que, pour répondre aux attentes des industriels présents sur le site, une restructuration en profondeur s'imposait. Il fallait en effet reconstruire totalement les locaux occupés par SELECTARC, rénover et moderniser ceux utilisés par LISI, dans le double objectif de les adapter au mieux au procès industriel et aux différents flux, et de mettre les surfaces occupées en adéquation avec les besoins. Il devenait alors possible de déterminer un aménagement général du site, assurant une desserte de qualité des différents occupants, une sécurité des différents flux, avec des espaces publics de qualité.

La qualité du projet ainsi élaboré permit son éligibilité au dispositif des Pôles d'excellence ruraux. Les financements d'Etat ainsi obtenus, ajoutés à ceux de la Région, du Département et de la Communauté de communes, permirent l'équilibre de l'opération. De même, l'évolution du projet a permis d'implanter sur le site, dans des locaux spécialement aménagés à cet effet, le siège de LISI Automotive et une partie de sa recherche-développement. Je vous précise, à cet égard, que les locaux occupés précédemment par ce siège sur le site de Delle sont en cours de restructuration pour accueillir d'autres activités tertiaires de l'entreprise.

Alors que le site, il y a une dizaine d'années, n'offrait aucune garantie de pérennité, les travaux entrepris dans le cadre de la concession ont permis de renouer avec un développement des activités. Ils ont en particulier permis à SELECTARC de ramener sur Grandvillars des activités antérieurement localisées à Aubagne (fils de soudure) et à Dasle (logistique). Ils ont permis à LISI Automotive d'installer un nouveau four, et d'augmenter la production du site de l'ordre de 40% pour répondre à la croissance de la demande. Grandvillars a pu ainsi conserver le centre de production fournissant en fil traité les autres usines européenne de LISI Automotive, et donc sa place stratégique au niveau du groupe.

Ces différentes opérations répondaient à l'urgence, à la nécessité d'enrayer un déclin du site qui paraissait inexorable. Cette première tranche de travaux est désormais à peu près achevée : les aménagements extérieurs sont en phase de finition, les locaux de SELECTARC entièrement livrés, et les travaux sur ceux de LISI, nécessairement échelonnés car réalisés dans le cadre d'une usine en pleine activité, très largement avancés. Je vous précise, à cet égard, qu'une extension des bâtiments de LISI Automotive, destinés à l'accueil de nouvelles technologies de traitement du fil, est actuellement à un stade avancé d'études.

A ce stade, le nombre d'emplois présents sur le site a presque doublé.

Dans cette première phase avaient été réservés les deux grands bâtiments à étages dits R et U situés au nord-est du site. Aucun projet précis de réutilisation de ces bâtiments n'existait

alors ; leur qualité architecturale et patrimoniale plaide toutefois en faveur de leur conservation en vue d'une réutilisation, le bâtiment dit O, réaménagé pour les besoins du siège de LISI Automotive, témoignant des potentialités de ces espaces et de la qualité de réalisations potentielles.

C'est ainsi que LISI a souhaité engager des discussions en vue de la restructuration du bâtiment R, afin d'y installer le siège social du groupe, sur le niveau R+1, avec une option sur la moitié du niveau R+2. Ces échanges ont permis de confirmer ce projet, et de débattre des termes d'un protocole d'accord similaire à celui passé avec SELECTARC et LISI Automotive pour la première phase du réaménagement du site, protocole d'accord comparable à celui déjà passé avec SELECTARC et LISI Automotive, et dont vous trouverez le projet en annexe au présent rapport. Le rez-de-chaussée de ce bâtiment pourrait alors, pour environ les deux-tiers de la surface, accueillir les services techniques communautaires, dont les installations actuelles ne sont pas satisfaisantes.

L'installation du siège social de LISI sur le site des Forges, qui est une résultante du partenariat noué sur le site de Grandvillars avec les dirigeants du groupe, partenariat qui n'a pu à ce jour se concrétiser sur les autres sites de LISI, est une garantie forte de la pérennité et du développement des activités industrielles du groupe sur le Sud Territoire, et représente un symbole fort, celui de l'ancrage de LISI dans notre territoire, et le renouvellement d'un pacte tacite plusieurs fois séculaire faisant de notre secteur le cœur du groupe.

Cette installation du siège social nécessite naturellement de retraiter globalement le bâtiment R, mais aussi les abords de celui-ci, à commencer par la place des Forges. L'enjeu est de mettre pleinement en valeur ce bâtiment et son architecture, en écho au bâtiment O, et de créer un cadre correspondant au siège d'un groupe qui emploie actuellement près de 11 000 personnes dans le monde et qui est présent sur quarante et un sites répartis dans douze pays.

Lors du lancement de cette opération, nous avons donc recouru à la concession, et retenu la SODEB pour porter celle-ci. La vocation de la SODEB n'est toutefois pas de porter de façon durable des investissements immobiliers. De même que l'agglomération belfortaine s'est dotée de la SEMPAT pour porter ceux-ci, il appartient, sur le Sud Territoire, à notre société d'économie mixte patrimoniale, Sud-Développement, de remplir ce rôle. L'article 2, alinéa e, du traité de concession prévoit explicitement que la SODEB peut céder les bâtiments du site, et a délégué pour signer tous actes nécessaires à ces cessions. Compte tenu de l'importance de cette opération, il m'a toutefois paru souhaitable de solliciter le visa de votre assemblée avant la cession des différents immeubles.

L'opération de réaménagement du site des Forges a, à ce jour, engendré des dépenses à hauteur de 24,85 M€, auxquels s'ajouteront environ 0,45 M€ de dépenses engagées et non encore soldées. L'ensemble se décompose comme suit :

- Bâtiments et espaces extérieurs de LISI : 12,2 M€
- Bâtiments et espaces extérieurs de SELECTARC : 9,48 M€
- Espaces communs, voirie : 3,63 M€.

Globalement, les subventions notifiées pour l'opération, et qui sont destinées aux investissements non productifs de revenus (dépollution, démolitions, traitement et valorisation des espaces extérieurs, mise en valeur du canal usinier...) s'élèvent à 5,59 M€, et se répartissent comme suit :

- Etat : 1,45 M€
- Région : 0,84 M€
- Département : 1 M€
- Communauté de communes : 2,3 M€.

Il en résulte un coût d'investissement net de 19,71 M€. C'est pour ce montant qu'il est proposé que la SEM Sud Développement fasse l'acquisition de l'ensemble de l'immobilier du site, étant entendu que la valeur des bâtiments R et U a été estimée par les Domaines à respectivement 70 000 et 30 000 €.

Les immeubles ainsi cédés sortiront alors du périmètre de la concession. Y resteront donc les espaces publics extérieurs, qui ont vocation à être remis à la collectivité à l'issue de l'opération, mais aussi ceux entourant les bâtiments R et U. L'aménagement de ces bâtiments

sera à la charge de leur acquéreur, Sud-Développement, et celui des espaces qui les entourent, de notre concessionnaire, la SODEB.

Pour mener à bien ces deux opérations, plusieurs modifications sont à apporter au traité de concession passé entre notre Communauté et la SODEB.

La première de ces modifications porte sur le périmètre de l'opération, pour corriger les discordances pouvant exister entre les différentes planches graphiques figurant aux pages 6 bis et suivantes de l'annexe 1 du traité de concession. Il vous est proposé de confirmer que le périmètre faisant référence est celui défini à la planche « Occupation du site », et comprend donc les parcelles cadastrées AE 19, 96 et 112, qui correspondent à la Place des Forges et au bâtiment dit des Casernes.

La seconde modification porte sur l'article 20.2.3 du Traité, qui prévoit la rémunération du concessionnaire sur la commercialisation des immeubles. Le taux applicable est fixé à 3,5%, « à l'exclusion des cessions à la C.C.S.T., aux sociétés dans lesquelles la C.C.S.T. serait partie prenante, et aux sociétés implantées sur le site à la date de la signature de la présente convention. » Je vous propose de compléter cet article par les dispositions suivantes :

« Cessions à la C.C.S.T. : absence de rémunération.

« Cession à une société dans laquelle la C.C.S.T. est partie prenante :

« Taux : le taux de rémunération est de 0,6% ».

Etant entendu que les cessions à intervenir sont celles des espaces publics, dont il est d'ores et déjà prévu par l'article 14 du traité de concession, sans rémunération ; et, une fois les cessions d'immeubles opérées au profit de Sud-Développement, l'ensemble des immeubles du site auront été cédés.

La troisième modification, plus importante, porte sur la gestion des excédents de trésorerie de l'opération ; si l'article 18 du traité de concession prévoit explicitement qu'en cas de déficit prévisionnel de l'opération ou de déficit de trésorerie, la C.C.S.T. est tenue de procéder à des avances ou à des subventions, rien n'est prévu lorsque la trésorerie est positive. Il importe donc de créer les conditions de la réciprocité dans les relations financières, et que la Communauté puisse bénéficier de reversements de la SODEB lorsque la trésorerie de l'opération le permet.

Or, la vente par la SODEB à la SEM Sud-Développement va générer un excédent de l'ordre de 2,15 M€, qui correspond au différentiel entre les dépenses d'exploitation et les recettes d'exploitation de l'opération depuis son lancement. Il importe que ce solde de trésorerie d'exploitation puisse revenir à la C.C.S.T., ce que le traité de concession actuel ne permet pas avant la fin de l'opération. Il est donc proposé d'ajouter à l'article 18 du traité de concession un dernier paragraphe, ainsi libellé :

« Le concessionnaire verse au concédant l'excédent de trésorerie éventuel constaté au vu du bilan financier, après approbation du compte-rendu financier prévu à l'article 17-4 ; le versement interviendra dans le mois suivant la notification de cette approbation au concessionnaire. Il viendra en remboursement des avances éventuellement consenties en vertu des dispositions de l'article 16-7. »

C'est ainsi une recette de l'ordre de 2,15 M€ que nous serons amenés à constater sur la première phase de cette opération. Recette qui nous permettra de financer, sans nouvelle mise de fonds nette, les aménagements de la deuxième phase de l'opération. Le solde nous permettra par ailleurs de financer une large part de notre participation à l'augmentation du capital de la SEM Sud-Développement, qui sera nécessaire afin de permettre la réalisation de nouvelles opérations en faveur du développement économique de notre Communauté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver les termes du projet d'accord-cadre joint au présent rapport et portant sur l'aménagement d'une partie du bâtiment R du site des Forges et de ses abords, et d'autoriser votre premier vice-président à le signer au nom et pour le compte de la Communauté de communes ;**

- **D'approuver les modalités de cession par la SODEB des immeubles du site des Forges à la SEM Sud Développement, dans les conditions décrites dans le présent rapport ;**
- **D'approuver les trois propositions de modification apportées au traité de concession passé avec la SODEB pour la restructuration du site des Forges à Grandvillars, telles qu'exposées dans le présent rapport.**

Annexe : Accord cadre

2015-08-03 Travaux de réalisation de l'assainissement des communes de Réchésy, Courtelevant et Florimont - 2015

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 2 octobre 2015

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 29 octobre 2015

Les travaux consistent en la création d'une station d'épuration sur la commune de Florimont, la mise en place d'un réseau de transfert et de réseaux de collecte, et comportent :

- La création d'un poste de refoulement des eaux usées, équipé d'un bassin de rétention, sur le site de la station existante de Réchésy,
- La création d'un réseau de transfert depuis le poste de refoulement de Réchésy jusqu'en amont de la commune de Courtelevant, soit 1965 ml de conduite PVC pression Ø106,6/125 mm (16 bars),
- La création d'un réseau de collecte et de transfert, depuis l'amont de la Commune de Courtelevant jusqu'au poste de refoulement de la Commune de Florimont, soit 1835 ml de canalisations en PVC CR8 DN315, mise en place de 55 branchements neufs,
- La création d'un poste de refoulement des eaux usées, au niveau du point bas de la rue de Faverois sur la Commune de Florimont,
- La création d'un réseau de transfert posé en fouille commune avec un réseau de collecte, du point bas situé à l'aval de la rue de Faverois, jusqu'au site prévu pour l'installation de la nouvelle unité de traitement, soit 890 ml de canalisations en PVC pression Ø121,4/140 mm (16 bars), 60 ml de canalisations en PVC CR8 DN315, 710 ml de canalisations en PVC CR8 DN200 et 41 branchements neufs,
- La conception et exécution d'une unité de traitement des eaux usées de type filtre planté de roseaux, dimensionnée pour 1950 EH, avec traitement tertiaire des effluents par le biais d'une zone de rejet végétalisée.

Les travaux sont répartis en 3 lots :

- Lot 1 – réseaux de collecte et de transfert
- Lot 2 – ouvrages de transfert
- Lot 3 – station d'épuration

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offre, réunie le jeudi 29 octobre 2015 a retenu les offres économiquement les plus avantageuses proposées, pour :

- Le lot 1, par l'entreprise COLAS comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 756 702,00 € HT, dont tranche ferme 717 862,00 euros HT et tranche conditionnelle 38 840,00 euros HT.

La tranche conditionnelle sera notifiée après accord des communes de Courtelevant et Florimont. Ces travaux étant de la compétence des communes (création d'une nouvelle voirie).

- Le lot 2, par l'entreprise OLRV ARKEDIA comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 338 785,45 euros HT.
- Le lot 3, par l'entreprise OLRV ARKEDIA (offre variante), pour un montant de 921 791,87 € HT, à laquelle s'ajoutent les options suivantes :
 - o Mise en place d'un dégrilleur ROTOSCREEN RS avec vis laveuse compacteuse (Plus-value : 3 310,90 € HT)
 - o Mise en place de vannes automatiques avec vannes guillotines à vérin pneumatique sur les 2 étages de traitement (Plus-value de 12 630,30 € HT)
 - o Alimentation de l'étage 2 par un plus petit poste, accompagnée d'un regard de vannage spécifique (Moins-value de 15 726,70 € HT)
 - o Conception d'un filtre complémentaire pour le traitement du phosphore (Plus-value de 75 568,10 € HT).
 soit un total de 997 574,47 euros HT.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient les études de maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement. Il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une demande d'aides financières auprès de cet organisme pour ces travaux, à son taux maximum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider l'attribution du marché,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération,**
- **D'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives aux études et travaux de réalisation de l'assainissement sur les communes de Réchésy, Courtelevant et Florimont,**
- **De réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),**
- **De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,**
- **De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.**

2015-08-04 Service des Eaux – Avancement de grade et Création de poste

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Administrative Paritaire

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du service des eaux :

1. au grade d'**adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, **les adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe qui justifient d'au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade et de deux ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon.**
2. au grade d'**adjoint technique territorial de 1^{ère} classe**, par application de la règle du 1/3, un fonctionnaire inscrit au tableau d'avancement de grade remplissant les conditions d'accès par la voie du choix, **soit avoir atteint le 7^{ème} échelon et compter au moins dix ans de services effectifs. Cette possibilité est offerte si pendant 3 années, aucun adjoint technique territorial de 2^{ème} classe n'a pu être nommé au choix.**
3. au grade de **technicien principal de 1^{ère} classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, **les techniciens principaux de 2^{ème} classe, qui justifient de cinq ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, et qui ont atteint le 7^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par les agents concernés,
- de leurs notations annuelles remarquables,
- des avis favorables de leur hiérarchie quant à leurs qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De créer les postes suivants :**
 1. **Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe**
 2. **Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe**
 3. **Technicien principal de 1^{ère} classe**
- **De valider la promotion suivante :**
 1. **au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, de l'agent concerné à compter du 15 octobre 2016**
 2. **au grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, de l'agent concerné, à compter du 1er janvier 2016**
 3. **au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe, de l'agent concerné, à compter du 1er janvier 2016**
- **De supprimer trois postes, aux dates où les promotions seront respectivement effectives :**
 1. **1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe**
 2. **1 poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe**
 3. **1 poste de technicien principal de 2^e classe**
- **D'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.**

2015-08-06 Service des Ordures Ménagères – Modification du règlement de collecte et de facturation des ordures ménagères

Rapporteur : André HELLE

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Vu la délibération du 23 décembre 2010 relative au règlement de collecte et de facturation
des ordures ménagères*

Depuis 2015, la Communauté de Communes du Sud Territoire effectue en régie, la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Suite à plusieurs demandes d'annulation de factures sur des années antérieures, par des usagers n'ayant pas signalé leur changement de situation auprès de nos services, il convient d'ajouter un article relatif à la régularisation financière au règlement de collecte et de facturation.

Article 11-3-1 Régularisation financière

Les régularisations financières ne seront effectuées qu'à compter de la date de signalement du changement de situation (déménagement, décès...)

Il appartient à l'utilisateur de faire les démarches nécessaires auprès du pôle technique de Grandvillars par lettre recommandée avec accusé réception :

**6, Rue de l'Arc
90600 GRANDVILLARS
TEL : 03.84.23.50.81**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider la modification du règlement de collecte et de facturation**

Annexe : Règlement collecte et facturation

2015-08-07 Service des Ordures Ménagères – Renouvellement de la convention entre le service des Ordures Ménagères de la CCST et l'Association Ressourcerie 90

Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération du 18 décembre 2013 concernant le renouvellement de la convention entre le service Ordures Ménagères de la CCST et l'association Ressourcerie 90 représentée par Inservet.

Vu la délibération du 24 juin 2014 portant sur un avenant à la convention ajoutant une part fixe au coût de traitement fixé à l'article 13.

Depuis 2010, le Service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Sud Territoire collabore avec l'association Ressourcerie 90.

Un salarié en Insertion rémunéré par cette structure est chargé de détourner de l'incinération les objets, meubles et vêtements en bon état, sur le site de la déchetterie de Fêche l'Eglise.

Eu égard au niveau de récupération de la Ressourcerie et de l'évolution de son activité, il convient de renouveler la convention qui nous lie pour une durée de 2 ans. Une modification de l'article 13 de la convention relatif au coût de traitement des déchets en réemploi est nécessaire, la part fixe versée à l'association est ramenée à 2000 € au lieu de 5000 €.

Le coût de la tonne collectée fixé à 73.50 reste inchangé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2015-08-08 Service Police Intercommunale – Création de poste

Rapporteur : Monique DINET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2010-05-04 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale »;

Afin de mener à bien les missions confiées à la Communauté de Communes dans le cadre de son service de « police intercommunale », suite à une demande de mutation d'un agent, pour préserver la continuité du service et effectuer le recrutement d'un nouvel agent, dans les meilleures conditions possibles en termes de délai, il convient de créer un poste du cadre d'emploi des agents de police à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les policiers municipaux exécutent les missions de police administrative et judiciaire relevant de leur compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Dans ce cadre, il sera chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police des Maires et de constater par P.V les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions qui relèvent de sa compétence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider la création et l'ouverture d'un poste relevant du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2016 par voie statutaire ou de mutation**
- **De Procéder à la fermeture d'un poste au grade de Chef de service de police municipale à compter de la date effective de la mutation, soit au 1^{er} janvier 2016**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2015-08-09 Service Police Intercommunale – Avancement de grade et création de poste

Rapporteur : Monique DINET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Administrative Paritaire

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du service de la Police Intercommunale :

- au grade de **brigadier** au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, **les gardiens de police municipale comptant quatre ans de services effectifs dans le grade de gardien.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de sa notation annuelle remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De créer le poste suivant :**
 - **Brigadier**
- **De valider la promotion suivante :**
 - **Brigadier, de l'agent concerné, à compter du 1^{er} janvier 2016**
- **De supprimer 1 poste de gardien de police à la date où la promotion sera effective.**
- **D'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.**

2015-08-10 Bilans révisés au 31 décembre 2014 Zone des Popins à Beaucourt

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2004/03/08 concernant la Convention publique d'aménagement avec la SODEB pour la zone d'activités « Les Popins » ;

Vu la Convention publique d'aménagement de la zone d'activités « Les Popins » à Beaucourt signée le 21 juin 2004 ;

La SODEB, dans le cadre de sa convention publique d'aménagement et de gestion de la zone d'activité « Les Popins » doit présenter annuellement un rapport, faisant état de l'équilibre budgétaire de l'opération et de son évolution. Ce dernier est soumis à l'approbation de la collectivité délégataire à travers une délibération du Conseil Communautaire.

Il reste 7 731 m² de terrain à commercialiser.

Le prix moyen de cession est fixé à 11,50 €/m².

Au 31 décembre 2014, neuf cessions pour des implantations industrielles et artisanales ont été réalisées ainsi que deux cessions à un même particulier pour un montant global de 433 000 €.

La cession pour la CCST a été réalisée pour un montant de 90 200 €.

L'opération présente un excédent de trésorerie de 106 400 € au 31/12/2014.

A cette même date, le montant de l'avance remboursable s'élève à 218 500 €, dont 60 000 € ont été remboursés à la collectivité en mars 2015. Le solde des avances sera remboursé dès que la trésorerie de l'opération le permettra.

Afin d'équilibrer le bilan, la collectivité devra participer financièrement à hauteur de 61 500 € en fin d'opération. Le montant de la participation est augmenté de 11 500 € par rapport au précédent bilan. Cette hausse permet de couvrir les travaux de remise en état des voiries, ceux-ci n'étant pas prévus initialement.

Le bilan complet est disponible sur demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider le bilan de zone présenté par la SODEB en sa qualité d'aménageur,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier ayant attrait à cette prise de décision.**

2015-08-11 Bilans révisés au 31 décembre 2014 de la zone d'activités « Le Technoparc » à Delle

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2004/03/08 concernant les Conventions publiques d'aménagement avec la SODEB pour les zones d'activités « Le Technoparc » et « Les Popins » ;

Vu la Convention publique d'aménagement de la zone d'activités « Le Technoparc » à Delle signée le 21 juin 2004 ;

La SODEB, dans le cadre de sa convention publique d'aménagement et de gestion de la zone d'activités « Le Technoparc », doit présenter annuellement un rapport, faisant état de l'équilibre budgétaire de l'opération et de son évolution. Ce dernier est soumis à l'approbation de la collectivité délégataire à travers une délibération du Conseil Communautaire.

Il reste 66 127 m² à commercialiser dont 19 866 m² immédiatement commercialisables.

Le prix moyen de cession est ajusté à 18,19 € HT/m² (17,82 €HT/m² au dernier bilan révisé 2013).

Au 31 décembre 2014, sept cessions pour des implantations industrielles ou artisanales et deux cessions à l'Etat ont été réalisées pour un montant global de 2 122 900 €.

A noter que la parcelle de terrain de 6 ha 26 ca 48 est propriété de la CCST. Sa valeur vénale n'est donc pas prise en compte dans le bilan des recettes de cessions du présent bilan de l'opération.

A noter qu'une proposition foncière a été faite à la SCI M.T.S.T des Dampierre les Bois – 25 (M. LOICHOT) pour une implantation sur une parcelle de terrain de 6 000 m² environ. Le Conseil Communautaire ayant délibéré sur cette vente en date du 08 octobre 2015, un compromis de vente devrait être signé fin 2015.

Au 31 décembre 2014, le montant de la seconde avance remboursable s'élève à 570 900 €. Cette avance sera remboursée dès que la trésorerie de l'opération le permettra.

Le montant des travaux réalisés (tranche 1 en partie, tranche 2, bassin de rétention, viabilisation côté Lebetain en partie) s'élève à 2 013 900 € et celui des honoraires techniques à 250 100 €.

En ce qui concerne les terrains situés côté LEBETAIN, et compte tenu des contraintes topographiques du site, il a été considéré que ce secteur représentait une surface cessible de 15 000 m² sur les 32 525 m² qu'ils représentent. Le prix de cession est ajusté à 30 € HT/m²

mais la collectivité se réserve le droit de négocier de gré à gré ce prix de cession avec les futurs acquéreurs.

La fin de la tranche 1 sera réalisée en fonction de la commercialisation des parcelles. Les travaux de la tranche 3 et 4 sont programmés en 2017 et 2018. Les travaux de la tranche conditionnelle de la tranche 5 (viabilisation côté Lebetain) sont programmés en 2015 ; les travaux de la tranche ferme sont quant à eux réalisés.

L'opération présente un solde de trésorerie de 122 000 € au 31 /12/2014.

Le bilan complet est disponible sur demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider le bilan de zone présenté par la SODEB en sa qualité d'aménageur,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision.**

2015-08-12 Rectification d'une erreur matérielle – Modification de la délibération n°2015-06-22

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2015-06-22 du 17 septembre 2015

Considérant une erreur du cadastre et après vérification sur l'acte administratif, il apparaît que la parcelle section BX n° 63 d'une contenance de 35a 72ca - Zone d'Activités « le Technoparc » à Delle n'appartient plus à la SODEB mais à l'État depuis 2002.

Il convient donc de retirer du transfert de propriété, de la SODEB à la CCST, ladite parcelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De rectifier l'erreur matérielle en retirant la parcelle section BX n° 63 – Zone d'Activités « le Technoparc » à Delle du transfert de propriété de la SODEB à la CCST.**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte correspondant auprès de Maître GUICHARD Sophie, notaire à Delle.**

Annexe : Plan cadastral

2015-08-13 Servitude de passage au profit de M. Maurer

Rapporteur : Christian RAYOT

Dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment artisanal sis rue de Delle à Grandvillars, M. Maurer, gérant de la société K RE VERT, a sollicité notre collectivité afin d'obtenir une servitude de passage (pour accès de voirie et de réseaux) sur une parcelle nous appartenant et cadastrée AD 446. Cette dernière supporte un chemin permettant d'accéder à un poste de relevage.

La servitude est établie à titre gracieux. M. Maurer prend à sa charge tous les frais d'établissement, d'enregistrement et de publication ainsi que l'entretien de cette voirie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider la demande de servitude sur le terrain concerné,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision**

Annexe : Projet de servitude

2015-08-14 Adhésion au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Territoire de Belfort

Rapporteur : Christian RAYOT

Depuis 1999 les collectivités territoriales (Ville de Belfort, Département, Conseil Régional) se sont associées aux services de l'Etat pour mettre en œuvre un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Porté par le syndicat mixte de la MIFE, le PLIE a assuré jusqu'à présent une double fonction de plateforme de coordination territoriale en matière d'insertion et d'emploi des publics en grandes difficultés d'insertion et organisme intermédiaire assurant la mobilisation et la gestion des fonds européens.

Pour la nouvelle période de programmation (2014/2020), l'Union Européenne a adopté dans le domaine de l'emploi, 4 axes prioritaires. Les actions portées par les PLIE relèvent principalement de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Pour la période 2015 -2019 les objectifs quantitatifs du PLIE sont les suivants :

- conduire 1 000 personnes vers un emploi durable et/ou à une formation qualifiante durant la période de 5 ans comprise entre 2015 et 2019.

Contenu du protocole :

Un protocole d'accord définit les objectifs du PLIE ainsi que ses principes, fonctions et priorités d'intervention, son mode de gestion et de pilotage.

Le protocole décrit les moyens mis à disposition du PLIE par les différents signataires, qui sont :

- le Préfet du Territoire de Belfort ;
- la Présidente du Conseil régional de Franche-Comté ;
- le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort ;
- le Maire de Belfort ;
- les Présidents des Communautés de communes de la Haute Savoureuse, du Tilleul et de la Bourbeuse, du Sud Territoire, du Pays sous-Vosgien, de la Communauté de l'agglomération belfortaine ;
- le Président de la MIFE.

Ils s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour que le PLIE atteigne les objectifs fixés. L'ensemble des partenaires signataires du protocole soutiendront à leur niveau les démarches engagées par le PLIE notamment pour les actions d'adaptation à l'emploi des publics, l'utilisation des mesures et contrats aidés et la mise en œuvre d'actions territorialisées.

La Communauté de Communes soutiendra le développement et privilégiera dans ses marchés l'introduction «d'une clause sociale ».

Elle assurera un relais d'information auprès des communes et des participants et, le cas échéant, elle apportera un soutien logistique pour les actions mises en œuvre sur son territoire.

NB : Il n'est pas prévu de participation financière de la Communauté de Communes pour le fonctionnement du PLIE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord du PLIE 2015/2019 du Territoire de Belfort**

Annexes : Projet de protocole / Orientation du PLIE

2015-08-15 Répartition des charges du poste de technicien mutualisé « Instruction des autorisations liées au droit des sols et Cartographie des réseaux AEP et Assainissement »

Rapporteur : Jacques ALEXANDRE

Vu la création d'un poste de technicien mutualisé « Instruction des autorisations liées au droit des sols et Cartographie des réseaux AEP et Assainissement »

Vu le système de refacturation déjà existant du service général aux différents services concernés

Considérant le futur recrutement d'un technicien mutualisé entre trois services :

- Service instruction des autorisations liées au droit des sols,
- Service Eau Potable,
- Service Assainissement.

A compter du 1^{er} janvier 2016, cet agent assurera, sous l'autorité de chaque responsable de service :

- l'instruction et la gestion des différentes autorisations d'urbanisme à l'aide d'outils informatiques dédiés (pour 50 % de son temps),
- le relevé topographique sur le terrain, la création et la mise à jour des plans AEP et assainissement sous format informatique (25% du temps de travail pour AEP et 25% du temps de travail pour Assainissement).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver la répartition des charges financières du poste de la manière suivante : 50% budget général, 25% budget eau potable et 25% budget assainissement collectif,**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

La secrétaire de séance,

Martine BENJAMAA